

**AFFJUR/AR-2022-404  
ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Présidence de la Commission MAPA du 1er Décembre 2022 : désignation de Madame Aminata DIALLO 7ème adjointe au Maire.**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2122-18

**Vu** la délibération n°2021-137 du 25 Octobre 2021 par laquelle le Conseil municipal a désigné les membres de la Commission MAPA ;

**Considérant** que le Maire, Président de la Commission MAPA peut désigner un représentant pour assurer la présidence de ladite commission en cas d'empêchement ou d'absence de sa part ;

Considérant que les premiers adjoints inscrits dans l'ordre du tableau sont tous empêchés ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Aminata DIALLO, 7<sup>ème</sup> adjointe au Maire, est désignée pour présider la Commission MAPA du 1<sup>er</sup> Décembre 2022.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et sera transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes, 30 NOV. 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806215-20221130-404-2022-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



**Ali RABEH**

Maire de Trappes



*Trappes, la Ville solidaire !*